

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille seize, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 23 mars 2016.

**Étaient présents** : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, Mme LAPOUGE Raquel, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme DELMAS Michèle, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

**Était absent excusé** : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour Mme LAPOUGE Raquel)

**Assistaient** : Mme Anne BEAUVAL - trésorier municipal, Mme TESNIÈRE Maryse - attaché territorial, Mme Vanessa PARETOUR – adjoint administratif.

**Secrétaire de séance** : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

### **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Information concernant la décision du Maire prise en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal : article L.212-22 du CGCT concernant la construction de l'atelier municipal et l'attribution du marché concernant les 7 lots,
- Raccordement au réseau collectif d'assainissement : deuxième contrôle de conformité à la charge du propriétaire.

Accord à l'unanimité.

### **N° 013/2016**

***OBJET : Approbation des Comptes de Gestion 2015 (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S.") dressés par Madame Anne BEAUVAL, Trésorier Receveur.***

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S.") dressés par le Trésorier Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S."), pour l'exercice 2015, par le Trésorier Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Toutefois lors de cette séance, Monsieur le Maire a assisté au débat mais s'est retiré au moment du vote.

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Yves CRAMAILH,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour,

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2015 et **ARRÊTE** ainsi les comptes :

**Budget principal de la commune :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	827 726,00 €	549 528,43 €	1 083 759,00 €	214 421,48 €	244 300,00 €
Recettes	1 193 525,00 €	751 022,15 €	1 083 759,00 €	378 005,11 €	59 518,00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>201 493,72 €</b>		<b>163 583,63 €</b>	<b>-184 782,00 €</b>
Résultat antérieur reporté		507 638,13 €		-184 942,08 €	
<b>Résultat définitif</b>		<b>709 131,85 €</b>		<b>-21 358,45 €</b>	

**Budget annexe "Base de Loisirs" :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	92 194,00 €	77 826,41 €	37 588,00 €	4 510,00 €	0,00 €
Recettes	92 194,00 €	63 999,45 €	37 588,00 €	34 211,31 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-13 826,96 €</b>		<b>29 701,31 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté		30 370,86 €		-1 182,87 €	
<b>Résultat définitif</b>		<b>16 543,90 €</b>		<b>28 518,44 €</b>	

**Budget annexe "Assainissement"**

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	123 035,00 €	68 687,79 €	75 715,00 €	42 816,25 €	0,00 €
Recettes	201 030,00 €	86 052,89 €	75 715,00 €	40 274,68 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>17 365,10 €</b>		<b>-2 541,57 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté		126 689,60 €		8 085,44 €	
<b>Résultat définitif</b>		<b>144 054,70 €</b>		<b>5 543,87 €</b>	

**Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique" :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 475,00 €	850,04 €			
Recettes	5 475,00 €	2 698,08 €			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 848,04 €</b>			
Résultat antérieur reporté		2 784,55 €			
<b>Résultat définitif</b>		<b>4 632,59 €</b>			

**Budget annexe "C.C.A.S." :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	3 555,00 €	2 387,92 €			
Recettes	3 555,00 €	2 223,07 €			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-164,85 €</b>			
Résultat antérieur reporté		1 331,93 €			
<b>Résultat définitif</b>		<b>1 167,08 €</b>			

**N° 015/2016**

**OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget principal de la commune.**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2015 (Budget principal de la Commune) fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **709 131,85 €uros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 201 493,72 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	
R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 507 638,13 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 709 131,85 €</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	<b>- 21 358,45 €</b>
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	<b>- 184 782,00 €</b>
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement : F = (D + E)</b>	<b>+ 206 140,45 €</b>
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	<b>709 131,85 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif)	<b>206 140,45 €</b>
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>502 991,40 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

**N° 016/2016**

**OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget annexe "Base de Loisirs".**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2015 (Budget annexe "Base de Loisirs") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **16 543,90 €uros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 13 826,96 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b> R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 30 370,86 €
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 16 543,90 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 28 518,44 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b> Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 €
<b>Besoin de financement : F = (D + E)</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	16 543,90 €
<b>3) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif)	0,00 €
<b>4) H - Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	16 543,90 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

**N° 017/2016**

**OBJET : Affectation du résultat d'Exploitation de l'exercice 2015 – Budget annexe "Assainissement".**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2015 (Budget annexe "Assainissement") fait apparaître :

- un excédent global d'exploitation de **144 054,70 €uros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
Résultat de fonctionnement	
<b>A - Résultat de l'exercice [précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)]</b> Dont B – <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	+ 17 365,10 €
<b>C - Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 126 689,60 €
<b>D - Résultat à affecter : A + C (hors restes à réaliser) (1)</b> (Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 144 054,70 €
<b>E - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 5 543,87 €
<b>F - Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Déficit de financement Excédent de financement	0,00 €
<b>Besoin de financement : G = (E + F)</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = D</b>	144 054,70 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement [(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du (1))]</b>	0,00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 €	144 054,70 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**N° 018/2016**

**OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique".**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2015 (Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **4 632,59 Euros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 848,04 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b> R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 784,55 €
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 4 632,59 €</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	0,00 €
<b>Besoin de financement : F = (D + E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	<b>4 632,59 €</b>
<b>5) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0,00 €</b>
<b>6) H - Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>4 632,59 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

**N° 019/2016**

**OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget annexe "C.C.A.S.".**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2015 (Budget annexe "C.C.A.S.") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **1 167,08 Euros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 164,85 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	
R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 331,93 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 167,08 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	0,00 €
<b>Besoin de financement : F = (D + E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	<b>1 167,08 €</b>
<b>7) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>8) H - Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 167,08 €</b>
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

### N° 020/2016

**OBJET : Vote du Budget primitif 2016 (Budget principal de la commune) en suréquilibre pour la section de fonctionnement.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2016 du budget principal de la commune, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	151 434,13 €	002	Excédent antérieur reporté	502 991,40 €
012	Charges de personnel	357 430,00 €	013	Atténuation de charges	11 000,00 €
014	Reversement de fiscalité	41 100,00 €	70	Produits des services	296 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 787,58 €	73	Impôts et taxes	185 948,00 €
66	Charges financières	6 178,82 €	74	Dotations et participations	168 756,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 005,92 €	76	Produits financiers	1,19 €
023	Virement à la section d'investissement	67 550,75 €	77	Produits exceptionnels	1 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 482,80 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 103,41 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>767 170,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 206 100,00 €</b>
<b>MONTANT DU SURÉQUILIBRE</b>					<b>438 930,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles
001	Déficit d'investissement reporté		21 358,45€
	Opération d'équipement 301 (Informatique)		2 600,00 €
	Opération d'équipement 404 (Cimetière)		100 000,00 €
	Opération d'équipement 417 (Conf. Église souterraine)		500 000,00 €
	Opération d'équipement 420 (Tableau Vierge à l'Enfant)		15 000,00 €
	Opération d'équipement 428 (Nouvel atelier municipal)	230 500,00 €	8 000,00 €
	Opération d'équipement 431 (Renvlmt EP Rte Ribérac)		4 000,00 €
	Opération d'équipement 433 (Parking Nord Aubeterre)		35 000,00 €
	Opération d'équipement 434 (A.V.A.P.)	12 600,00 €	€
	Opération d'équipement 435 (Acquis. Terrain Pasquaud)		5 000,00 €
	Opération d'équipement 436 (Acquis. Terrain Brard)	1 200,00 €	10,00 €
	Opération d'équipement 438 (Ad'AP)		26 000,00 €
	Opération d'équipement 439 (Réhabilitation camion Mercedes)		10 000,00 €
	Opération d'équipement 440 (Signalisation)		2 500,00 €
16	Emprunts		23 308,19 €
020	Dépenses imprévues		1 001,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 103,41 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>244 300,00 €</b>	<b>712 892,00 €</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>		<b>957 182,00 €</b>

### Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	59 518,00 €	452 490,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		226 140,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement		67 550,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		51 482,80 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>59 518,00 €</b>	<b>897 664,00 €</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>		<b>957 182,00 €</b>

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité (10 voix pour, 1 voix contre),

**VOTE** le budget primitif 2016 (Budget principal de la commune) énoncé ci-dessus avec la section de fonctionnement en suréquilibre d'un montant de **438 930,00 €** et la section d'investissement en équilibre pour **957 182,00 €**.

#### **N° 021/2016**

**OBJET : Vote du Budget primitif 2016 – Budget annexe "Base de Loisirs".**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L01612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2016 du budget annexe "Base de Loisirs", comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	73 450,00 €	002	Excédent antérieur reporté	16 543,90 €
012	Charges de personnel	6 985,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 199,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 060,00 €	70	Produits des services	29 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	44 733,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 381,00 €			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>97 476,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>97 476,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****Dépenses**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles
001	Déficit d'investissement reporté		0,00 €
020	Dépense imprévues		500,00 €
	Opération d'équipement 049 (Barrage)		10 000,00 €
	Opération d'équipement 050 (Clôtures)		24 401,00 €
	Opération d'équipement 051 (Broyeur)		1 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 199,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>43 900,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>			<b>43 900,00 €</b>

**Recettes**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles
001	Résultat d'investissement reporté		28 518,44 €
1317	Subvention transférables Budget Communautaire		0,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 381,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>43 900,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>			<b>43 900,00 €</b>

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2016 (Budget annexe "Base de Loisirs") qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 97 476,00 €
- section d'investissement : 43 900,00 €

**N° 022/2016**

**OBJET : Vote du Budget primitif 2016 (Budget annexe "Assainissement") en suréquilibre pour la section d'exploitation.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2016 du budget annexe "Assainissement", comme suit :



## SECTION D'EXPLOITATION :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	40 750,00 €	002	Excédent antérieur reporté	144 054,70 €
012	Charges de personnel	9 000,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
014	Atténuations de produits	5 600,00 €	70	Produits des services	54 002,95 €
65	Autres charges de gestion courante	3 550,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 362,35 €
66	Charges financières	7 358,10 €			
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €			
022	Dépenses imprévues	1 000,77 €			
023	Virement à la section d'investissement	18 716,78 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 324,35 €			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>118 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>218 420,00 €</b>
<b>MONTANT DU SURÉQUILIBRE</b>					<b>99 920,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles
001	Déficit d'investissement reporté		
	Opération d'équipement 116 – Poste refoulement		10 000,00 €
	Opération d'équipement 118 – Station épuration		5 500,00 €
16	Emprunts		18 713,00 €
020	Dépenses imprévues		1 009,65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 362,35 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>55 585,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>			<b>55 585,00 €</b>

### Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles
001	Excédent d'investissement reporté		5 543,87 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		18 716,78 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		31 324,35 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>55 585,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>			<b>55 585,00 €</b>

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2016 (Budget annexe "Assainissement") énoncé ci-dessus avec la section d'exploitation en suréquilibre d'un montant de **99 920,00 €** et la section d'investissement en équilibre pour **55 585,00 €**.

### **N° 023/2016**

**OBJET : Vote du Budget primitif 2016 (Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique").**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2016 du budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique", comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	7 315,00 €	002	Excédent antérieur reporté	4 632,59 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 692,41 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>7 325,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 325,00 €</b>

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2016 (Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique") énoncé ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 7 325,00 €.

**N° 024/2016**

**OBJET : Vote du Budget primitif 2016 (Budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS").**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2015 du budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS", comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	3 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté	1 167,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	54,00 €	74	Dotations, subventions et participations	2 386,92 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>3 554,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 554,00 €</b>

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2016 (Budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS") énoncé ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 3 554,00 €.

**N° 010/2016**

**OBJET : Fiscalité directe locale 2016 : taux d'imposition.**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE de MAINTENIR**, pour l'année 2016, les taux 2015 des trois taxes communales, à savoir :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	14,37 %	14,37 %
Foncier bâti	32,28 %	32,28 %
Foncier non bâti	65,37 %	65,37 %

**N° 011/2016**

**OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 03/02/2016 concernant le transfert de la compétence "voirie" à la communauté de communes Tude et Dronne.**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date 3 février 2016, la CLECT s'est prononcée sur le transfert de charges liée à la nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communautaire, la CDC Tude et Dronne n'assurera qu'une compétence en matière de bande roulante. Le fauchage et le curage des voies relèveront de la seule compétence des Communes.

Dans l'attente de la définition de la voirie communautaire intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CDC Tude et Dronne exerçait la compétence "voirie" de manière différenciée sur le territoire communautaire ;

- Sur les communes de l'ex CDC du Pays de Chalais, elle assurait l'entretien et les travaux de la bande roulante ainsi que le curage et fauchage des voies communales,
- Sur les communes de l'ex CDC du Montmorélien, elle assurait l'entretien et les travaux de la bande roulante ainsi que le curage des voies communales,
- Pour les Commune de l'ex CDC du Pays d'Aubette ainsi pour les communes de Châtignac, Saint Laurent-des-Combes, Rioux-Martin et Yviers, les travaux de la bande roulante ainsi que le curage et fauchage des voies communales relevaient de la compétence communale.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CDC est donc compétente uniquement sur les travaux liés à la bande roulante.

Cette nouvelle définition implique :

- Un transfert de la compétence « bande roulante » à la CDC de la part des Communes d'ex CDC du Pays d'Aubeterre, les Communes de Châtignac, Saint-Laurent-des-Combes, Rioux-Martin et Yviers et donc un transfert de charges correspondant à ce transfert de compétence soit une recette transférée à la CDC pour qu'elle exerce la compétence « bande roulante » sur ce territoire
- Une restitution par la CDC de la compétence « fauchage et curage » aux Communes de l'ex CDC du Pays de Chalais et donc une restitution de recettes par la CDC aux communes concernées pour qu'elles exercent la compétence fauchage et curage
- Une restitution par la CDC de la compétence « curage » aux Communes de l'ex CDC du Montmorélien et donc une restitution de recettes par la CDC aux communes concernées pour qu'elles exercent la compétence curage.

Lors de sa réunion en date du 3 février 2016, s'agissant de dépenses de fonctionnement, la CLECT a proposé de se baser sur la moyenne des dépenses 2013 à 2015 (moyenne des dépenses sur 3 années) pour calculer le transfert de charges lié à la restitution des compétences « fauchage et curage »:

Il en résulte le calcul des Attributions de Compensation suivantes à restituer aux Communes :

Transfert de Charges Fauchage et curage sur 3 dernières années			
	FAUCHAGE (1)	CURAGE (2)	TOTAL VOIRIE (3) =(1)+(2) + Attributions de Compensation= Attributions de Compensation à restituer aux communes
Aignes	0,00	2 945,01	2 945,01
Bardenac	3 205,03	961,51	4 166,53
Bazac	2 397,19	719,16	3 116,35
Bessac	0,00	2 133,28	2 133,28
Bors	0,00	2 478,33	2 478,33
Brie	3 955,12	1 186,54	5 141,66
Chalais	10 773,72	3 232,12	14 005,83
Courgeac	0,00	2 255,17	2 255,17
Courlac	2 657,37	797,21	3 454,59
Curac	2 322,64	696,79	3 019,44
Deviat	0,00	347,20	347,20
Juignac	0,00	4 020,19	4 020,19
Médillac	2 223,74	667,12	2 890,86
Montboyer	10 169,31	3 050,79	13 220,10
Monimoreau	0,00	2 440,69	2 440,69
Nonac	0,00	3 688,75	3 688,75
Orival	2 860,79	858,24	3 719,03
Palluad	0,00	2 050,49	2 050,49
Poullignac	0,00	1 260,25	1 260,25
Salles Lavalette	0,00	3 850,72	3 850,72
St Amant	0,00	5 074,40	5 074,40
St Avit	1 547,70	464,31	2 012,01
St Eutrope	0,00	238,24	238,24
St Laurent B	0,00	1 678,89	1 678,89
St Martial	0,00	1 408,20	1 408,20
St Quentin	5 877,99	1 763,40	7 641,39
<b>TOTAL CDC</b>	<b>47 990,60</b>	<b>50 267,01</b>	<b>98 257,61</b>

En ce qui concerne les Communes d'ex CDC du Pays d'Aubeterre, les Communes de Châtignac, Saint-Laurent-des-Combes, Rioux-Martin et Yviers, le transfert de la compétence « bande roulante » a été calculé sur base d'un coût moyen annualisé calculé sur la base d'un montant de de travaux restant à charge de 635, 931 € net de la subvention du Département (FDAC) et du FCTVA, soit un coût de travaux de 1 000 €TTC /Km, selon le détail suivant :

Budget TTC 1 000 € /km avec 738.355 km de voies communautaires	
Nombre de km de voies d'intérêt communautaire (1)	738,355
Dépenses € TTC/km pour renouveler la voirie= (2)	1 000,000
Budget Total CDC =(1)*(2) = (3)	738 355,000
Subvention (dite FDAC) accordée par le Département en 2015 pour l'ensemble des voies communautaires ou voies communautaires devenues communales	147 692,480
FCTVA perçu par la CdC sur les voies communautaires = (3) *16,404% =(5)	121 119,754
Reste à charge CDC = (3) - (4) - (5)	469 542,766
<b>Coût € Net/ km* = Attribution compensation par kilomètre de voie transférée = (5) / (1)</b>	<b>635,931</b>

\* Maîtrise d'œuvre, imprévus compris

Le transfert de charges correspondant au transfert de la bande roulante est donc calculé sur les bases suivantes :

- dépense annuelle de 1 000 € TTC par km de voie d'intérêt communautaire
- taux de FCTVA de de 16, 404 %
- base d'un montant de subvention départementale dite FDAC perçue à l'échelle de la Communauté de Communes égal celui de 2015, soit 147 692, 40 €

L'Attribution de Compensation sera ainsi calculée sur un montant de 635, 931 € par kilomètre de voie transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Il en résulte le transfert de charges suivant pour les communes concernées :**

COMMUNES	Transfert de Charges		
	reste à charge retenu pour transfert de charges : 635.931 €/km (soit 1 000 € TTC de dépenses par km) = (1)	Km voies transférées = (2)	Attribution compensation = (1)*(2)
Aubeterre/Dronne	635,931	5,878	3 738,00
Bellon	635,931	14,236	9 053,11
Bonnes	635,931	19,183	12 199,06
(Les) Essards	635,931	9,947	6 325,61
Laprade	635,931	14,336	9 116,71
Montignac-le-Coq	635,931	15,668	9 963,77
Nabinaud	635,931	6,736	4 283,63
Piillac	635,931	27,312	17 368,55
Rouffiac	635,931	14,986	9 530,06
Saint-Romain	635,931	30,784	19 576,50
Saint-Séverin	635,931	31,317	19 915,45
Chatignac	635,931	12,895	8 200,33
Rioux Martin	635,931	18,341	11 663,61
St Laurent des Combes	635,931	6,618	4 208,59
Yviers	635,931	34,903	22 195,90

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT en date du 03 février 2016 approuvé par les membres de ladite CLECT, qui propose de fixer les Attributions de Compensation susvisées liées à la définition de la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire invite le Municipal à approuver le rapport de la CLECT en date du 03 février 2016

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports d'évaluations des charges transférées adoptés par la CLECT le 26 novembre 2015

Considérant la nécessité de se prononce sur le rapport d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT le 3 février 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 février 2016.

#### **INFORMATION :**

Le programme de voirie de la commune (FDAC 2016) proposé à la communauté de communes Tude et Dronne a été estimé par le cabinet MERLIN à 11 297,04 € TTC.

Compte tenu du transfert de compétence voté ci-dessus, le montant du programme pour l'année 2016 ne peut pas dépasser 9 937,00 €, à savoir :

- 5 878,00 € (dotation kilométrique accordée par la CDC : 1 000,00 €/km),

- 4 059,00 € (Fonds de concours maximum apporté par la commune d'Aubeterre-sur-Dronne).

Il a donc été décidé de reporter le programme voirie 2016 sur l'année 2017 pour bénéficier de deux années de dotation kilométrique soit 11 756,00 € TTC ce qui permettra de faire l'intégralité du chemin de "Jean-Martin" sur une longueur de 670 ml.

#### **N° 012/2016**

**OBJET : Schéma de collecte des Ordures ménagères à compter du 01/04/2017 : baisse de fréquentation de ramassage pour la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil communautaire du 25 janvier dernier la Communauté de communes Tude et Dronne a délibéré favorablement pour l'optimisation du schéma de collecte en vue d'ajuster au mieux le cahier des charges de la nouvelle consultation.

Cette décision résidait principalement à la mise en place d'une collecte robotisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Tude et Dronne sous réserve de la possibilité technique incluant les communes d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais et Montmoreau-Saint-Cybard.

Toutefois, afin d'optimiser au mieux le schéma de collecte et la consultation de CALITOM pour une application en 2017, il peut également être envisagé une baisse de fréquence de collecte sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

En effet, à ce jour les ordures ménagères de la commune sont collectées deux fois par semaine toute l'année. Suite à une rencontre le 9 mars dernier avec CALITOM et M. Jean-Claude Maury, Vice-Président de la Communauté de communes en charge des dossiers CALITOM, il en ressort la proposition suivante :

- C1 du 15 septembre au 15 Juin (période hivernale),
- C2 du 15 juin au 15 septembre (période estivale),
- C2 toute l'année pour l'EHPAD "Ancien Couvent des Minimes" en rattachant la collecte sur le circuit de communes voisines,
- C2 du 15 Mai et 15 septembre pour le camping en rattachant la collecte sur le circuit de communes voisines.

CALITOM souhaiterait également, s'il y a la possibilité, que la mairie délivre une dérogation aux services de Collectes pour circuler avec un camion de 19 tonnes au lieu de 10 tonnes afin d'éviter des allers/retours et l'achat d'un camion de 10 tonnes uniquement pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Après vérification auprès ses services techniques, CALITOM confirme bien qu'un camion de 19 tonnes peut manœuvrer dans les rues étroites de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition relative au changement de fréquence de collecte des ordures ménagères de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne avec une application à partir d'avril 2017.

#### **N° 025/2016**

**OBJET : Solde du dossier de location du photocopieur Aficio MP C2051AD.**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise QUALI-SAV (fin 2015), la société REX-ROTARY a préféré mettre à disposition de la commune un nouveau photocopieur multifonctions neuf (RICOH MP 2003) et établir un nouveau contrat

de maintenance. Pour pouvoir solder le dossier de location du premier appareil (photocopieur Aficio MP C2051AD) signé avec la société de location GRENKE, la société REX ROTARY propose d'indemniser la commune d'Aubeterre-sur-Dronne à hauteur de 3 672,24 € TTC car il lui est impossible de payer cette somme directement au bailleur. La commune pourra ensuite solder les loyers dus à la société de location GRENKE (fin du bail au 30/09/2018) ainsi que l'indemnité de non restitution de l'appareil. Le photocopieur Aficio MP C2051AD deviendra alors propriété de la commune.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 3 672,24 € TTC à l'encontre de la société REX ROTARY comme expliqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solder le dossier de location du photocopieur Aficio MP C2051AD avec la société GRENKE (loyers et indemnité de non restitution de l'appareil) suivant le décompte qui lui sera fourni.

**N° 026/2016**

**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu la demande déposée auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit en complément de la délibération du conseil municipal du 12/06/2015 n° 038/2015 :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

**N° 027/2015**

**OBJET : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et dans le grade des avancements de grade par ancienneté des agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent sein du service technique.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**N° 028/2016**

**OBJET : Assainissement collectif contrôle de conformité des installations lors d'une mutation immobilière ou prise de bail commercial.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.133-4 du Code de la Santé Publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics.

Il informe que ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Monsieur le Maire propose de procéder à un contrôle de conformité, à l'occasion de chaque mutation d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif ou à chaque prise de bail commercial.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE** de rendre obligatoire à compter du **1<sup>er</sup> juin 2016**, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation de bien immobilier ou prise de bail commercial, situé en zone d'assainissement collectif,

**DÉCIDE** que ce contrôle à la charge du vendeur sera réalisé par l'exploitant du service d'assainissement collectif. Le résultat de ce contrôle sera communiqué au vendeur, à l'acquéreur (s'il est connu), au notaire chargé de réaliser la transaction et à la commune qui rendra obligatoire les travaux de mise en conformité,

**DÉCIDE** qu'en cas de non-conformité et après réalisation des travaux, un deuxième contrôle sera effectué toujours à la charge du vendeur,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir un titre de recettes à l'encontre du vendeur correspondant aux frais engagés par le service d'assainissement pour effectuer ces contrôles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**N° 029/2016**

**OBJET : Porte de la Félibrée 2016 – Fabrication portée par la commune de Bonnes – Participation financière de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que cette année les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2016 la fête de la Félibrée est organisée à Saint-Aulaye (Dordogne). Les communes charentaises limitrophes (Aubeterre-sur-Dronne, Bonnes et Les Essards) sont associées à cette manifestation et doivent concevoir une "porte d'entrée de la Charente". La commune



de Bonnes se charge de la fabrication pour un coût global de 1 500,00 € et sollicite les deux autres communes pour une participation de 500,00 € chacune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE** de participer à la fabrication de la porte d'entrée de la Charente et de verser une contribution de 500,00 € à la commune de Bonnes.

**Décision du Maire prise en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal : article L.212-22 du CGCT concernant la construction de l'atelier municipal et l'attribution du marché concernant les 7 lots.**

**Nature de l'acte : Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 2016-01, comportant sept lots, relatif à des travaux de construction d'un atelier municipal**

**Décision : n° 2016-001**

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,  
**VU** le code des Marchés Publics, notamment son article 28,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,  
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 décembre 2015 sur la plateforme [www.charente.marches-publics.info](http://www.charente.marches-publics.info), le même jour au BOAMP (annonce n° 15-192864) et le 30 décembre 2015 dans les journaux "La Charente Libre" et "Sud-Ouest",  
**VU** le rapport d'analyses des offres établi par la maîtrise d'œuvre : Françoise NANOT-HERBRETEAU – architecte – 93, rue de Barbezieux 16210 Chalais et Laurent MORELET – économiste de la Construction – 20, boulevard Poitou Charentes – BP 344 – 16008 Angoulême,  
**CONSIDÉRANT** que la concurrence a joué correctement,  
**DÉCIDE**  
**Article 1<sup>er</sup> :**  
Le marché n° 2016-01 relatif à des travaux de construction d'un atelier municipal à Aubeterre-sur-Dronne, est attribué comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT H.T. EN EUROS
1 – Gros-œuvre – Fondations spéciales	SAS TÉVENIN CONSTRUCTIONS Bonne Arme 16210 YVIERS	76 292,80
2- Charpente – Couverture - Bardage	SARL DESMOULIN ET FILS Les Jonctarias 24350 LISLE	28 670,00
3 – Menuiseries extérieures et intérieures	SARL MAS ET FILS Le Bourg 16620 MONTBOYER	17 238,61
4 – Cloisons sèches – revêtement de sol	SARL Entreprise MALHOUREUX Bois Charente 16720 SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	10 283,30
5 – Électricité - Chauffage	SA AVENIR ÉLECTRIQUE DE LIMOGES (AEL) SCOP Zone Industrielle 17270 MONTGUYON	7 900,20
6 – Plomberie - Ventilation	Entreprise GOUWY Cyril La Boissière 16210 SAINT-ROMAIN	4 719,23
7 – Voirie et réseau divers - VRD	SARL S2T Lénodie 16390 PALLUAUD	23 765,50 (variante)
<b>TOTAL DES TRAVAUX PROJÉTÉS</b>		<b>168 869,64</b>

et fera l'objet d'une notification formelle.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

**Informations diverses :**

**Semaine régionale de l'arbre et de la haie – édition 2016**

Date limite de dépôt du dossier de candidature : le **15/06/2016.**

**Questions diverses :**

1. Yves CRAMAILH :

Il informe que le Département de la Charente a donné son accord pour l'installation d'une école numérique gérée par une association dans les bâtiments de l'ex Centre de Découvertes, projet que le conseil municipal doit soutenir unanimement.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre doit être planifiée entre les représentants du Département de la Charente et de la Communauté de Communes Tude et Dronne pour clarifier une cohabitation éventuelle entre l'école maternelle d'Aubeterre-sur-Dronne (voir le regroupement des classes du RPI Aubeterre-Bonnes-Laprade) et la nouvelle structure.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt-deux heures.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	Pouvoir pour LAPOUGE Raquel
DELMAS Michèle	
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	